



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 NOVEMBRE 2017



COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL - Jeudi 23 Novembre 2017

Convoqué le 17 Novembre 2017 au Pigeonnier de Campagne

TABLEAU DE PRESENCE

NOMS	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
ESCOULA Louis	X		
LECLERC Marie-Claude	X		
GUYOT Philippe			X
FISCHER Chantal	X		
PELLEGRINO Joseph	X		
LAVAYSSIERES Michèle	X		
THOUZET Christian			X
TORRES Isabelle	X		
RANEA Pierre-Guy	X		
MARTIN Yannick	X		
PERREU Anita	X		
COMAS Martin		Mme VIE	
ACOLAS Monia			X
CHOLLEY G�r�me		M. BARTHES	
VIE Christine	X		
BARTHES Julien	X		
TORIBIO Simone	X		
MORIN Pierrick		Mme TORRES	
BELMONTE Eline	X		
CHOUARI Mehdi	X		
PAINCHAULT H�l�ne			X
DELPECH G�rard	X		
FUENTES Nicole			X
TARDIVO Julie			X
LACOMBE Bernard	X		
BARBIER Pascal	X		
CEROVECKI Agn�s	X		
LEGAY Herv�		M. MALHERBE	
CLAVEL Jacques	X		
BELAMARI Sophie	X		
FRAISSE Jean-Pierre	X		
REGNAULT-VIOLON Nicole	X		
MALHERBE Bernard	X		
	23	4	6

A  t   lue,   l'unanimit , secr taire de s ance : Mme LAVAYSSIERES Mich le

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 18 OCTOBRE 2017

M. MALHERBE signale que M. CRENN, DGS, vient de lui remettre la lettre du notaire demandée lors du dernier Conseil Municipal.

M. ESCOULA indique que la lettre de l'avocat lui sera également remise.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

M. ESCOULA signale également que LEC a reçu tout le personnel d'animation et que les avantages sociaux de LEC ne sont pas négligeables. Si bien que du personnel titulaire de la commune se pose la question de se mettre en disponibilité pour pouvoir bénéficier des avantages de LEC. Il ajoute que la lutte contre le gaspillage dans les écoles sera une thématique importante.

Mme REGNAULT VIOLON fait remarquer que, lorsque le dossier du personnel des ALAE a été vu en commission d'achats, et au cours des délibérations du Comité Technique Paritaire, le changement de gestion a été approuvé par les syndicats. Elle demande une copie du procès-verbal des délibérations du CTP puisque l'opposition n'y assiste pas.

M. ESCOULA répond par la positive.

Preennent acte : 27

Arrivée de Mme TARDIVO

PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION DE « REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention du 02 avril 2012, la Ville de Plaisance du Touch et la société VIAE participation ont signé une convention afin de réaliser un projet urbain de revitalisation du centre ville, en particulier de la place Bombail.

Cette convention avait pour objectif de fixer les droits et les obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur était amené à réaliser ses missions sous le contrôle de la collectivité. L'ensemble des opérations immobilières et de travaux publics ont été achevées, la réception des équipements destinés à la Ville a été réalisée. Il reste cependant quelques places de parking destinées à la vente et trois cellules commerciales de la seconde tranche de l'opération qui n'ont pas encore trouvées preneur. Aussi, La société VIAE Participation a fait savoir à la commune, par courrier, qu'elle souhaitait voir proroger la convention durant une année afin de permettre de mener le projet à son terme.

L'article 4 de la convention prévoit que la durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la date de prise d'effet, et pourra être prorogée par avenant par les parties en cas d'inachèvement de l'opération.

Aussi, conformément à la convention, il est proposé de prolonger la convention durant une année afin de permettre à l'aménageur de réaliser les dernières obligations qui lui sont imparties.

Mme REGNAULT VIOLON demande ce qui va se passer si la commune ne prolonge pas la convention ?

M. ESCOULA répond que la société aura un bilan négatif de l'opération. Elle préférerait finir l'opération avec un bilan équilibré.

Mme REGNAULT VIOLON demande ce que la commune y gagne ?

M. ESCOULA répond que cela ne coûte rien à la commune et elle n'y gagne rien, sauf que la société n'aura pas de bilan négatif.

Mme REGNAULT VIOLON signale que cette zone de Bombail manque de places de parking et ces places ne tomberaient pas dans le domaine public.

M. ESCOULA souligne qu'il faudrait racheter ces places car c'est un parking privé. De plus, il faudrait faire des travaux.

M. BARBIER demande si, dans la mesure où la commune décide de ne pas prolonger la convention, la société VIAE peut vendre.

M. ESCOULA répond par la positive mais la société serait obligée de montrer un bilan négatif.

M. BARBIER signale qu'un terrain a été mis à disposition de l'aménageur pour se débarrasser de la terre et des gravats (rte de Pibrac).

M. ESCOULA rectifie. Ce terrain a été prêté à la société GUINTOLI.

M. BARBIER remarque que cela ne fait pas propre comme entrée de ville. Il faudrait le nettoyer.

M. ESCOULA est d'accord pour qu'on entrepose de la terre sur ce terrain et que ce ne soit pas une décharge.

M. MALHERBE souhaite connaître le nombre de places de parking restantes.

M. ESCOULA répond qu'il reste une quinzaine de places sur 250. A l'époque, il avait proposé que la société fasse davantage de places.

Pour : 28
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN VUE DE REALISER UN PARKING – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La Mairie de Plaisance du Touch possède une parcelle cadastrée section AO n° 68, d'une superficie de 29 554 m² au total, étant précisé que l'emprise destinée à être mise à disposition serait d'une contenance de 17 000 m² à proximité du parc zoologique de Plaisance du Touch. Cette parcelle pourrait être utilisée afin de réaliser un parking supplémentaire dans le cadre de l'exploitation du parc zoologique, mais aussi pour d'autres usages à vocations économiques.

La loi n° 2106-1691, du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prévoit dans son article 34, : "Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi tendant à moderniser et simplifier, pour l'Etat et ses établissements publics : 1° Les règles d'occupation et de sous occupation du domaine public, en vue notamment de prévoir des obligations de publicité et de mise en concurrence préalable applicables à certaines autorisations d'occupation et de préciser l'étendue des droits et obligations des bénéficiaires de ces autorisations ; " et (...) "Les dispositions prises en application des 1° et 2° et du quatrième alinéa peuvent, le cas échéant, s'appliquer ou être adaptées aux collectivités territoriales, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics. "

De plus, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 dans son article 3 a prévu que « sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Aussi, la commune est désormais dans l'obligation de lancer un appel à concurrence afin de choisir un prestataire pour l'occupation temporaire du domaine pour l'occupation et l'exploitation d'une parcelle communale en vue de réaliser un parking.

Il est donc proposé de lancer cette procédure en la forme d'une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalable.

Pour : 28
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Arrivée de M. GUYOT

**DEVELOPPEMENT ET EXPANSION ECONOMIQUE – ECHANGE DE PARCELLES
SMEA 31/COMMUNE – BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 mai 2013 concernant un échange de parcelles situées sur la commune de la Salvetat Saint Gilles entre la commune de Plaisance du Touch et le SMEA 31. Dans la délibération du 23 mai 2013, une inversion de propriété s'est produite. Aussi, il convient de régulariser cette situation pour permettre la signature de l'acte notarié. Un nouvel avis a été émis par France Domaine en date du 16 novembre 2017.

Pour ce faire, il est nécessaire d'annuler la délibération du 23 mai 2013 et de rappeler l'échange des parcelles, ainsi que les propriétés à l'euro symbolique, à savoir :

- Parcelle AD 186 (ex AD 153p) de 808 m², appartenant au SMEA 31 objet d'un échange avec les parcelles AD 175 (ex AD 149p) de 60 m² et AD 176 (ex AD 152p) de 2 332 m², propriété de la commune de Plaisance du Touch.

Ces terrains, objets de la transaction, présentent réciproquement un intérêt général pour le SMEA31 et la commune de Plaisance du Touch et de plus, les parcelles AD 175 et AD 176, sont concernées par une zone inondable dans le PLU de la commune de la Salvetat St Gilles.

Il est précisé que la parcelle qui deviendra propriété de la commune sera reprise dans l'actif pour une valeur identique aux parcelles cédées, soit 4 233,84 € HT (1,77 € HT le m²).

C'est pourquoi, Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'échange à l'euro symbolique.

M. BARBIER demande si l'enquête publique est clôturée car il n'a pas vu ce rapport.

M. ESCOULA répond que, sur les 4 enquêtes, il y a 4 avis favorables. Les documents officiels ont été remis lundi. Il y a 2 remarques. C'est l'Etat et le Conseil Départemental qui sont les « patrons » de cette opération.

M. BARBIER demande si la publication ne doit pas être faite par la commune ?

M. ESCOULA répond que c'est l'Etat et le Conseil Départemental qui préparent les réponses au commissaire enquêteur par rapport aux questions posées.

M. BARBIER ne parle pas de l'échangeur mais de l'enquête publique pour la RD 924. L'enquête publique a été clôturée, il y a 4 mois et le rapport du commissaire enquêteur devrait être délivré.

M. ESCOULA fait remarquer que le contenu des questions était important et 1 mois supplémentaire a été accordé pour apporter les réponses (29.09.17). Ces réponses de l'Etat et du Conseil Départemental ont été analysées. Les avis ont été notifiés à la commune par mail, mais les documents ont été donnés officiellement lundi.

M. BARBIER demande qui doit publier ce document pour que le public soit informé ?

M. ESCOULA répond que c'est l'Etat.

M. FRAISSE signale que ce dossier n'a pas été vu en Commission Urbanisme.

M. ESCOULA fait remarquer que le SMEA a besoin de cet échange rapidement par rapport à la station d'épuration.

M. FRAISSE ajoute que la Commission Urbanisme est faite pour parler de ces choses.

*Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0
Approuvé à l'unanimité*

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Il est donc proposé de se prononcer sur les conditions de cette indemnité accordée à M. ANGLES Dominique, en sa qualité de Receveur Municipal.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil 2017 et ce pour le budget communal, Il est proposé :

ARTICLE 1 : de demander le concours du Receveur Municipal (M. ANGLES Dominique) pour assurer des prestations de conseil pour le budget communal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

ARTICLE 2 : de fixer en conséquence le montant des indemnités 2017 comme suit :

- budget communal : 2 456,99 € net (2 695,82 € brut).

M. ESCOULA rappelle que le Receveur est redevable, même après son départ, pendant 10 ans, sur ses deniers privés, de toute erreur émise. C'est un précieux allié pour les collectivités.

M. BARBIER fait remarquer que le Receveur Municipal est un agent qui a pour mission de faire ses prestations, il est payé pour cela. La loi lui autorise à faire des « piges » supplémentaires pour les petites communes, des actions conseils qui peuvent être rémunérées en dédommagement des actions de conseil. Dans la mesure où la commune de Plaisance a les moyens en personnel pour assurer une bonne comptabilité budgétaire, il ne voit pas quel intérêt a la commune de payer une indemnité supplémentaire à ce receveur qui est déjà payé par ces indemnités en tant qu'agent de l'Etat. Pour ces raisons, M. BARBIER votera contre la délibération et il le fera systématiquement à la CCST comme à la commune.

M. ESCOULA préfère donner l'indemnité car quand la commune a besoin du receveur (dématérialisation), il est présent.

M. BARBIER fait remarquer que c'est sa mission. On n'a pas à lui donner des étrennes.

Mme REGNAULT VIOLON ajoute que c'est un serviteur de l'Etat. A ce titre, il fait son travail, il est payé pour cela. Il est responsable sur ses deniers comme d'autres serviteurs de l'Etat qui doivent gérer des finances.

M. ESCOULA souligne que cela se fait dans toutes les collectivités.

M. BARBIER rectifie. Cela se fait dans certaines collectivités. C'est normal dans les petites communes car elles n'ont pas les services financiers nécessaires pour assurer certaines fonctions comptables. C'est logique qu'on puisse les appuyer hors des horaires normaux. Sur une grosse commune comme Plaisance, on a du personnel de très bonne qualité.

M. ESCOULA demande à M. BARBIER de lui citer les grandes communes autour de Toulouse qui ne donnent pas les indemnités au receveur.

M. BARBIER répond qu'il lui donnera une réponse rapidement.

Mme REGNAULT VIOLON ajoute qu'il y a beaucoup de communes où cela se pratique mais il y a de plus en plus de communes qui s'interrogent sur cette particularité et qui finissent par ne plus verser cette indemnité ou qui votent contre.

Pour : 21
 Abstention : 2 RP
 Contre : 6 RP
 Approuvé à la majorité absolue

GARANTIE D'EMPRUNT – NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL – ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS, 23 BD DES CAPELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour financer l'acquisition en VEFA de 16 logements situés boulevard des Capelles à Plaisance du Touch, Nouveau Logis Méridional sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 30 % pour les prêts suivants contractés auprès de la CDC :

- Prêt PLAI Construction d'un montant de 382 416.00 €
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 195 365.00 €
- Prêt PLUS Construction d'un montant de 561 140.00 €
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 391 690.00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 70568 signé entre Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré - LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Plaisance du Touch accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 530 611.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70568 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0
Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR PRESTATION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis décembre 2014, la gestion de la fourrière automobile est assurée par le garage CAMPI sis à Colomiers, par le biais d'une convention d'exploitation. Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

La commune ne dispose pas de moyens matériels et humains adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de cette fourrière à un prestataire.

La Ville souhaite confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 14/9/2017 l'autorisant à lancer une consultation de délégation de service public simplifiée (délibération n° 17/117).

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, article 58, signale que les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » CDSP. Cette commission a été créée le 14/9/2017 (délibération n°17/118). Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification.

La commission a procédé à l'analyse et au jugement de l'offre le 7/11/2017.

Elle propose de retenir la SAS AUTO SAINT CYPRIEN Auto dépannage de Larramet 188 chemin de Larramet 31170 Tournefeuille (siège 57 allée Charles de Fitte 31300 Toulouse), suivant le détail ci-dessous :

Objet	Catégories de véhicules	Prix forfaitaire	
		Hors taxe	TTC
Immobilisation matérielle	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	6.33	7.60
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	6.33	7.60
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	6.33	7.60
	Voiture particulière	6.33	7.60
	Autre véhicule immatriculé	6.33	7.60
Enlèvement	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	228.67	274.40
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	177.83	213.40
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	101.67	122
	Voiture particulière	97.34	116.81

	Autre véhicule immatriculé	38.08	45.70
Garde (maximum payé par la Commune : 30 jours)	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	7.67	9.20
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	7.67	9.20
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	7.67	9.20
	Voiture particulière	5.16	6.19
	Autre véhicule immatriculé	2.50	3.00
Expertise	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	76.25	91.50
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	76.25	91.50
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	76.25	91.50
	Voiture particulière	50.83	61.00
	Autre véhicule immatriculé	25.42	30.50
Destruction	Véhicule PL 44 t. ≥ PTAC > 19 t.	/	/
	Véhicule PL 19 t. ≥ PTAC > 7,5 t.	/	/
	Véhicule PL 7,5 t. ≥ PTAC > 3,5 t.	/	/
	Voiture particulière	/	/
	Autre véhicule immatriculé	/	/

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la validation du choix du délégataire.

M. MALHERBE fait remarquer que les personnes qui habitent autour de ces épaves sont agacées car ces épaves restent très longtemps, les procédures sont longues.

M. ESCOULA ajoute que certaines personnes sont intéressées qu'on enlève leur voiture gratuitement par un épaviste.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUTOUR DU PYLONE N° 82 (LIGNE A 225KV LEGUEVIN/PORTET)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes, la société Réseau de Transport d'Electricité a lancé une campagne de travaux d'aménagements autour des pylônes.

Pour des raisons de sécurité, la société Réseau de Transport d'Electricité souhaite engager des travaux d'aménagement autour du pylône n° 82 situé sur le site des Services Techniques, 70 route de Lombez à Plaisance du Touch (parcelle section CN n° 70).

L'opération consiste en la réalisation d'une clôture autour du support n° 82 composée d'un muret enduit d'une hauteur de 40 cm et surmonté de panneaux rigides d'une hauteur de 1,60 m, ainsi que la pose d'un portillon et la confection d'une dalle en béton.

Le financement des travaux sera intégralement supporté par la société Réseau de Transport d'Electricité.

Cette convention concerne :

- la commune de Plaisance du Touch
- la société Réseau de Transport d'Electricité.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagements autour du pylône n° 82 (ligne A 225KV Léguevin/Portet).

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

INFORMATION – EXERCICE PAR LA COMMUNE DE SON DROIT DE PREEMPTION SUR LA PROPRIETE DES CONSORTS GALLEGRO, D'UNE SUPERFICIE DE 1 230 M², SISE 13 RUE F. VERDIER, CADASTREE AS 108

Par délibération n° 14/27 en date du 15 Avril 2014, le Conseil Municipal de Plaisance du Touch a délégué sans aucune réserve à son maire et pour la durée du mandat, le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, toutes décisions de préemption.

Par ailleurs, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est tenu de rendre compte des décisions relatives à l'exercice de son droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, à chacune des réunions de celui-ci.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal sont informés que la commune a reçu en mairie le 03 août 2017, du mandataire Maître Giraud, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le n° 031.424.17-00206 pour une propriété appartenant aux Consorts GALLEGRO, au prix de 200.000 € nets.

Le bien est cadastré AS 108, sis 13 rue François Verdier et est classé en zone UE (économique) du PLU actuellement en vigueur. Il comporte un bâti à double usage, à savoir un logement de fonction de 100 m² habitables donnant sur la route de Lombez et un entrepôt d'environ 220 m² communiquant dont l'accès se fait par la Rue François Verdier.

Cette parcelle est grevée par l'emplacement réservé (ER) n° 26 inscrit au PLU en vigueur, portant sur la création d'une contre allée à la RD 632, au bénéfice de la commune, d'une superficie d'environ 170 m² (côté route de Lombez).

Dans le cadre de l'instruction de cette DIA, des documents ainsi qu'un droit de visite ont été demandés auprès des Consorts GALLEGRO en date du 28/09/2017, (sur la base des articles L 213-2 et R213-7 du Code de l'Urbanisme), ce qui a interrompu le délai d'instruction. Les documents requis ont été reçus en date du 04/10/2017 ; une visite du bien a aussi fait l'objet d'un procès verbal de visite du bien par les représentants de la commune, établi le 05/10/2017.

Les Services Techniques et Animation ont participé à la visite du bien suite à la consultation menée par le Service Urbanisme. En effet, le bâtiment communal sis rue de Bourgogne, donc à proximité du bien faisant l'objet de la décision de préemption, a été détruit par un incendie survenu le 08/06/2017. Dès lors, la commune recherchait, suite à cet incendie, un bâtiment équivalent pour y transférer le matériel nécessaire, notamment à l'activité de préparation du carnaval de la Ville. Chacun a donné, à l'issue de la visite, un avis favorable à l'acquisition du bien, considérant que celui-ci permet de part ses caractéristiques techniques (dimensions, hauteur sous plafond et emplacement géographique idéalement situé, proche des Services Techniques et de l'ancien local sinistré rue de Bourgogne), l'entreposage du matériel sus visé, la partie « habitation » offrant une opportunité d'aménagement de bureaux.

La brigade des Domaines, dûment consultée, a rendu son avis n° 201731424V0647 en date du 24/10/2017 confirmant la valeur vénale de 200.000 € (deux cent mille euros).

La décision devant être prise (selon l'article L. 213-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme) au plus tard le 05/11/2017, le délai restant de décision ayant été prorogé d'un mois à compter de la visite du bien, Monsieur le Maire a, par décision référencée n° 2017/52, prise en date du 24/10/2017, entériné la préemption du bien au prix fixé dans la DIA.

Le Conseil Municipal est présentement informé de cette décision.

M. ESCOULA ajoute que la commune souhaite installer dans ces locaux le matériel pour le carnaval.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

TAXE D'AMENAGEMENT (TA) – VOTE DU TAUX ET DES EXONERATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé l'ancienne Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Cette taxe a pour objet de faire participer les constructeurs et aménageurs au financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des projets d'aménagement de la collectivité (équipements publics, culturels, sportifs etc.).

Par délibérations successives du Conseil Municipal en dates du 10 novembre 2011, puis du 6 novembre 2014, le taux de la Taxe d'Aménagement avait été voté à 5 %, ce qui correspondait par ailleurs à l'ancien taux de la TLE.

Cette délibération fixait une durée de validité de trois ans, il convient donc de procéder à un nouveau vote relatif à ce taux, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à nouveau le taux de 5 % et d'y adjoindre une exonération de 50 % pour les constructions d'abri de jardin soumis à déclaration préalable, en application du 8° de l'article L.331-9 du CU, venant en sus des exonérations réglementaires prévues par le Code de l'Urbanisme.

Mme REGNAULT VIOLON demande si cette exonération concerne tous les abris ?

M. ESCOULA répond par la positive sachant que les personnes sont obligées de déclarer tous les abris. Au dessus de 20 m, il faut un permis de construire et en dessous, une déclaration de travaux. On paye un forfait pour les 100 premiers mètres carré.

M. BARBIER demande s'il y a un seuil de taux pour la Taxe d'Aménagement ?

M. ESCOULA répond que cela va jusqu'à 20 %, mais il faut le justifier.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRET A USAGE GRATUIT AVEC M. TONIUTTI POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC ZOOLOGIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 décembre 2016, avait été renouvelé le contrat de prêt à usage gratuit, autorisé initialement par délibération du 20 septembre 2004, au bénéfice de la SA AFRICAN SAFARI, représentée par son gérant Monsieur TONIUTTI Jean-Marc, et ce dans le but de mettre en place une centrale à béton permettant ainsi d'effectuer l'extension du parc zoologique.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne sont pas encore achevés.

Ce contrat n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, il est donc nécessaire de le reconduire chaque année. Une demande dans ce sens a été transmise par la SA AFRICAN SAFARI le 24 octobre dernier.

Il est ici précisé que ne s'appliquent pas dans le cas présent les dispositions relatives à l'ordonnance n° 201-562 du 19 avril 2017 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), articles L2122-1 et suivants :

- du fait des « caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles » (alinéa 4 de l'article L2122-1-3 du CG3P)
- par l'absence d'une activité économique sur l'emprise de la parcelle ainsi mise à disposition (alinéa 4 de l'article L2122-1-3 du CG3P).

M. BARBIER remarque qu'une prolongation de cette autorisation a déjà été faite.

M. ESCOULA répond que cela se fait tant que M. TONIUTTI n'a pas fini les travaux.

M. BARBIER est d'accord pour ce renouvellement. Il demande, vu que le renouvellement se fait régulièrement, est-ce que la loi n'imposerait pas de faire des conventions différentes ?

Suspension de séance

M. CRENN, DGS, répond que M. TONIUTTI ne le fait pas à but commercial. Il utilise la centrale à béton pour le parc zoologique.

Reprise de la séance

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

CCST – AVIS SUR LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (BOURGOGNE, RIVIERE ET LA MENUDE) PAR LA COMMUNE A LA CCST

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale, doit notamment être constituée, à compter du 1^{er} Janvier 2017, des éléments suivants :

- les actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activité communale.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en date du 28 septembre 2017, et le conseil communautaire réuni en date 12 octobre 2017, ont émis respectivement un avis favorable sur le transfert de charges des Zones d'activité économique des communes à la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Pour la commune, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire.

Par conséquent, un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics des ZAE de Plaisance du Touch à la CCST, a été établi afin de recenser les biens concernés et de préciser les modalités de leur mise à disposition.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

CCST – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE TRANSFEREES ENTRE LA CCST ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale sera notamment constituée, à compter du 1^{er} Janvier 2017, des éléments suivants :

- les actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activité communale.

Egalement, les dispositions de l'article L. 5214-16-1 prévoit que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans le cadre d'une bonne organisation du service, l'ensemble intercommunal de la Save au Touch souhaite que l'entretien des zones d'activité économique communale devenues communautaires, puisse être assuré, après transfert, par le personnel de la commune concernée. Une convention a été établie afin de fixer les modalités de mise à disposition partielle des agents communaux ainsi que les frais de fonctionnement, qui seront remboursés par la CCST avant le 30 Juin de chaque année.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Motion contre les plans sociaux non motivés par des difficultés économiques et pour la défense d'un droit pour chacun à accéder à un emploi digne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'annonce, coup sur coup, en ce mois de novembre 2017, de plans sociaux chez Alstom, passé sous la coupe de General Electric en 2015 et sur les sites Castorama et Brico Dépôt, filiales depuis 2002 de l'anglais Kingfisher, fait craindre pour la pérennité de nombreux emplois en France, mais également dans la région toulousaine où ces deux groupes sont présents.

La seule recherche du profit qui semble dicter la conduite des grands groupes internationaux, conduit à soumettre à la seule exigence de la rentabilité économique immédiate l'avenir le nombre de salariés, qui se voient soudainement confrontés à la fermeture brutale de leur entreprise ou à la délocalisation de leurs postes de travail.

La financiarisation de l'économie qui tend à privilégier la redistribution des dividendes aux actionnaires compromet le développement de pans entiers de nos secteurs d'activités, tant dans l'industrie que dans la grande distribution, en sacrifiant les investissements sur le long terme et le capital humain, première richesse de l'entreprise.

Si la Haute Garonne connaît une forte croissance économique dans les métiers à haute valeur ajoutée et notamment dans l'aéronautique, comme en témoigne la vente record par Airbus de 430 moyen-courriers A320 pour un montant de 49,5 milliards de dollars, il existe en revanche un risque de décrochage pour tous les salariés relevant des autres strates de qualification.

Réaffirmant que le droit pour chacun à l'accès à un travail lui assurant des conditions de vie dignes est un droit fondamental, le Conseil Municipal de Plaisance du Touch, réunit ce jeudi 23 novembre 2017, appelle les pouvoirs publics à s'opposer aux logiques économiques qui minent en profondeur notre société fondée sur le travail et la solidarité et à tout mettre en œuvre pour donner aux jeunes, aux demandeurs d'emplois et aux salariés les moyens de s'adapter au changement qu'entraînent les nouvelles mutations technologiques afin de répondre aux besoins des entreprises d'aujourd'hui.

M. ESCOULA souhaite rajouter cette motion à l'ordre du jour et fait remarquer qu'elle peut concerner les Plaisançois de manière directe ou indirecte.

M. BARBIER n'a pas pris connaissance de cette motion puisqu'elle a été distribuée en début de conseil. Il ne votera pas cette délibération. Il ne voit pas en quoi la commune est concernée. De plus, il n'a pas eu le temps de la lire et d'y réfléchir. Peut-être qu'il l'aurait voté si elle avait été présentée quelques jours avant.

M. ESCOULA signale que des personnes travaillant à Castorama et à Général Electric sont venues le voir car elles sont inquiètes.

Pour que le groupe de l'opposition puisse voter cette motion, M. ESCOULA propose de la soumettre au prochain Conseil Municipal.

Mme CEROVECKI fait remarquer qu'il y a quelques temps, des gens du voyage se sont installés sur le terrain de la Sabla. C'est un terrain industriel. Que se passe-t-il au niveau sécurité car il y a beaucoup d'enfants ?

M. ESCOULA répond que c'est un terrain privé et c'est à la Sabla d'assurer la sécurité des lieux.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe « Réinventons Plaisance »

*** Cinéma**

La commune a-t-elle été incapable jusqu'à présent d'organiser une négociation pour l'ouverture du cinéma.

Nous demandons l'organisation URGENTE d'une « commission de négociation » réunissant des utilisateurs du cinéma, des représentants des 2 groupes politiques du Conseil Municipal et un médiateur impartial, afin d'arriver à une solution provisoire en attendant que la justice fasse son travail.

Là encore, il y a urgence car les Plaisançois sont pris en otage. Une gestion provisoire du cinéma est nécessaire pour empêcher les 18 mois de fermeture annoncés.

Mme CEROVECKI a eu connaissance hier d'un communiqué du groupe majoritaire « Agir pour Plaisance » dans lequel on peut lire la phrase suivante : « Elle (Ecran 7) s'est engagée dans un acharnement juridique, avec le soutien des élus d'opposition qui montre à l'évidence que leur volonté de déstabilisation coûte que coûte de la majorité municipale a pris le pas sur l'intérêt des Plaisançois ».

Permettez-moi de dire que ces propos sont intolérables. L'opposition a le droit d'exprimer ses opinions sans pour autant être accusée de vouloir déstabiliser la majorité municipale. C'est d'ailleurs son seul droit puisqu'elle n'a accès que partiellement aux informations, aux dossiers, aux commissions.

Personnellement, mon opinion sur cette triste affaire de cinéma est que le maire s'est acharné sur une association qui avait eu le tort de l'avoir défié sur son projet fétiche (Val Tolosa) en s'opposant au projet de multiplexe.

Après, je n'ai pas aimé « l'apparition » quasi miraculeuse d'une nouvelle association bizarrement pro-multiplexe et qui a justement proposé un dossier « béton » pour la procédure mise en place précipitamment pour choisir un nouveau prestataire.

De même, j'ai été troublée de voir sur le site Internet de la commune la copie de la convention signée avec cette nouvelle association et de constater qu'aucune mention n'est faite du nom du signataire (et comme il a une signature illisible, on ne peut pas le deviner) et ce qui m'a encore plus troublée, c'est que cette convention n'est pas la même que celle présentée au Tribunal Administratif le 11 Août dernier. Deux conventions pour le prix d'une, c'est vraiment troublant !

Et pour vous dire ce que je pense vraiment, maintenant, en constatant tout ce qui s'est passé dans cette affaire, c'est qu'il est malsain de confier la gestion d'une activité aussi importante par son impact sur la commune et par son aspect financier à une association.

Je pense que la commune devrait gérer elle-même ce cinéma.

C'est mon opinion personnelle et j'ai le droit de le faire savoir sans être accusée de vouloir déstabiliser qui que ce soit. Ce serait d'ailleurs me prêter un pouvoir que je n'ai pas. Et si j'exprime mon opinion, si je pose des questions en général, c'est justement dans l'intérêt des Plaisançois contrairement aux allégations du communiqué du groupe majoritaire « Agir pour Plaisance ».

Si on veut m'attaquer sur ce terrain-là, j'en ai plein d'autres des questions que les Plaisançois souhaitent me voir poser, par exemple :

- Pourquoi systématiquement vouloir déléguer des services à des sous-traitants ou justement à des associations ?
- Quel est le montant des sommes consacrées par la commune en frais de justice (par exemple cette année) ?

- Pourquoi mettre en place une pseudo démocratie participative au lieu de pratiquer de vraies concertations sur les grands projets ?
- Quel est le montant des remboursements de frais versés au maire, à ses adjoints ?
- Pourquoi la commune ne fait-elle aucun effort (contrairement à d'autres communes) pour maintenir et développer le commerce de proximité ?
- Pourquoi la commune laisse-t-elle les Plaisançois s'épuiser dans les embouteillages matin et soir sans faire de propositions concrètes ? Etc...

Des questions qui ne sont pas posées pour déstabiliser qui que se soit, mais au contraire, pour agir justement dans l'intérêt des Plaisançois.

M. ESCOULA souligne qu'il ne peut pas répondre à toutes les questions ce soir et signale qu'il ne prend aucun frais de déplacement, d'essence, même le téléphone portable est personnel. Tous les élus sont « logés à la même enseigne ». Le seul téléphone communal est celui de la permanence.

Mme CEROVECKI note que cela fait une réponse à une question.

M. FRAISSE demande si c'est également le cas pour la CCST.

M. ESCOULA répond que c'est pareil pour la CCST, aucun frais.

Mme CEROVECKI fait remarquer que c'était une question parmi d'autres. Ce sont des questions que les personnes lui ont posées.

M. ESCOULA trouve intéressant d'avoir la liste des questions pour pouvoir y répondre.

En ce qui concerne l'observation faite, ce n'est pas une vengeance contre le cinéma. C'est la loi qui l'oblige. Quand le groupe minoritaire dit qu'il ne faut pas respecter la mise en concurrence et remettre l'association Ecran 7 en place, c'est très grave.

Mme CEROVECKI conteste. Son groupe n'a pas dit cela. Il a dit que cela a été fait dans la précipitation.

M. ESCOULA l'a lu sur des sites Internet qu'il fallait garder Ecran 7.

M. FRAISSE fait remarquer que tout cela part de Val Tolosa avec le multiplexe. Le cinéma de Plaisance, quel qu'il soit risque de fermer. Il n'y aura plus de cinéma à Plaisance. La loi Sapin 2 a été appliquée en avance.

M. CLAVEL note qu'il est reproché à Ecran 7 d'avoir refusé une conciliation. Quelle est-elle ?

M. ESCOULA lit un texte qu'il avait écrit pendant sa campagne politique en 1989. Il ajoute que le cinéma peut donner une identité et une image à la commune. Tant qu'il sera maire, le cinéma restera à Plaisance. Par contre, la proposition de Mme CEROVECKI, c'est une question qu'il faudra se poser. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'avoir le cinéma en régie car la commune a fait un appel à concurrence et l'association CAP pourrait attaquer la commune. Le contrat avec CAP se terminera dans 4 ans et à ce moment-là, on pourra relancer la procédure de mise en concurrence ou de passer en régie.

M. BARBIER suggère qu'on peut réfléchir sur une mise en régie sans précipitation et à l'occasion du renouvellement annuel de la convention, avec une préparation de l'association ou du prestataire choisi, on prépare les choses pour faire une mise en régie.

M. ESCOULA répond qu'effectivement c'est possible, mais il y aura des indemnités à prévoir.

M. BARBIER fait remarquer qu'il faut anticiper aujourd'hui. C'est un débat à ouvrir. Son groupe ne dit pas qu'il faut absolument une régie, c'est une option et elle paraît plus pertinente. Il faut en débattre. Si on décide aujourd'hui de commencer un débat là-dessus et qu'on commence à préparer les acteurs, on pourra justement limiter les dégâts dans un an. Si on prend les décisions au dernier moment, sans en parler à qui que soit, on braque les acteurs et on les retrouve dans une situation qui n'est pas confortable pour qui que se soit et qui est sans issue. C'est la 1^{ère} fois, dans cette commune, qu'on applique une loi à la date prévue et même par anticipation.

M. GUYOT fait remarquer que cela s'est fait pour les pesticides et personne n'a rien dit.

M. BARBIER confirme.

M. ESCOULA signale qu'aujourd'hui, la commune est dans une situation où des personnes ont poussé Ecran 7 dans une situation illégale. Les locaux sont occupés de manière illégale. Le CNC ne lui donne plus le droit d'exploiter. La commune a mis, sur le site Internet, la lettre de la présidente du CNC qu'elle a envoyée à

l'association Ecran 7. M. ESCOULA rappelle l'historique de la présidence d'Ecran 7 et les différents problèmes entre eux.

Mme CEROVECKI note que toutes ces histoires montrent que c'est ridicule de donner la gérance à une association.

M. GUYOT fait remarquer que le Téléthon est une association loi 1901. Les sommes sont différentes et il y a une transparence. Il n'est pas sûr pour Ecran 7.

M. ESCOULA indique que ce n'est pas une vengeance de sa part. C'est une histoire qui s'est passée au sein des anciens présidents de l'association. Il peut comprendre la position des uns et des autres. Quand l'association Ecran 7 a été reçue au moment de l'appel à concurrence, la présidente n'était pas là, c'était le projectionniste. Qui commande dans l'association ?

M. MALHERBE demande comment on sort de l'impasse ?

M. ESCOULA rappelle que l'association Ecran 7 n'est plus autorisée à exploiter les films. Il y a un mois, une date avait été fixée avec les 2 avocats pour une négociation et au dernier moment, Ecran 7 ne voulait plus.

Mme CEROVECKI estime qu'il faut insister. On a affaire à des personnes raisonnables.

M. ESCOULA indique que la commune est dans son droit. L'association n'a plus le droit d'être dans la salle et d'exploiter. Elle prive tout le monde de cinéma.

Mme CEROVECKI demande comment c'est possible que la commune n'arrive pas à faire de négociation ? Cela ne suffit pas de dire que les avocats ont été contactés, il y a 3 semaines, il faut peut-être insister.

M. GUYOT ajoute que la justice, qui est impartiale, est intervenue par 2 fois. La justice a dit qu'Ecran 7 n'avait pas le droit d'occuper les lieux, mais que la commune n'avait pas le droit de l'expulser par la force. Qui de plus impartial que le Tribunal de Toulouse pourrait statuer ?

Mme CEROVECKI est d'accord sur le résultat, mais vu la situation et le blocage, il y a des gens raisonnables qui sont capables de se parler.

M. ESCOULA comprend que l'association parte avec le matériel de projection mais qu'elle vende les sièges à CAP.

Mme CEROVECKI estime que c'est aux négociateurs de s'en occuper.

M. ESCOULA rappelle qu'on est dans un état de droit et que les gens doivent respecter la loi.

M. BARBIER est d'accord. La justice va trancher définitivement, mais dans 1 ou 2 ans. Une procédure est en cours, mais malheureusement, les Plaisançois ne peuvent pas attendre la fin de la procédure et que le tribunal ait tranché. Il faut ouvrir des négociations avec les gens qui sont dans la salle de cinéma. Il faut sortir de cette impasse et trouver des solutions. Cela ne suffit pas de dire que les avocats se sont échangés des mails.

M. ESCOULA répète que l'association Ecran 7 occupe les locaux de manière illégale et elle n'a plus le droit d'exploiter.

M. FRAISSE fait remarquer qu'il y a une procédure en cours. Le fonds n'a pas été complètement jugé.

M. ESCOULA déclare que le jugement a été porté sur le fait que la mise en concurrence a été faite de manière normale et régulière. Si demain, on donne raison à Ecran 7, pour une raison ou une autre, la procédure de mise en application de la mise en concurrence restera valable.

M. FRAISSE signale que la commune a travaillé à l'envers. Le travail a été mal fait.

M. CLAVEL souligne que, même si cela s'est fait dans la légalité, la manière dont cela a été fait n'est pas bien passée dans la population.

Mme CEROVECKI signale que la procédure va durer 18 mois, c'est noté sur le site Internet de la commune. Elle ne comprend pas pourquoi, la commune n'insiste pas pour avoir des négociations.

M. ESCOULA répond que, lorsque la commune n'a pas eu l'autorisation d'expulser Ecran 7, le tribunal ne savait pas que le CNC avait retiré son droit d'exploitation à l'association Ecran 7. La commune ne pas va attendre 18 mois, elle va déposer un référé avec de nouveaux éléments, notamment en insistant sur le fait que c'est CAP qui a le droit d'exploiter, avec un courrier du festival du film international et avec des courriers de personnes qui font apparaître que le cinéma est important sur le plan pédagogique.

Mme REGNAULT VIOLON constate qu'il y a 3 procédures en cours. Le Conseil d'Etat suite au 1^{er} référé d'expulsion, un 2^{ème} référé d'expulsion va être demandé au Tribunal Administratif et de son côté, Ecran 7 a engagé une procédure qui sera jugée peut-être dans 18 mois. Quand M. GUYOT dit que le tribunal a jugé qu'Ecran 7 était en tort, ce n'est pas faux mais ce n'est pas tout à fait vrai, dans la mesure où la commune n'a pas obtenu satisfaction. La commune a fait un référé d'expulsion et la présidente du Tribunal Administratif n'a pas accordé à la commune l'autorisation d'expulser par la force publique l'association Ecran 7.

M. ESCOULA répète que, quand la commune a demandé l'expulsion d'Ecran 7, le tribunal ne savait pas qu'Ecran 7 ne pouvait plus exploiter la salle de cinéma. Comment Ecran 7 peut justifier qu'elle reste présente dans les 3 salles alors que la mise à concurrence a été jugée légale et que le CNC a retiré l'exploitation.

M. FRAISSE répond qu'on verra ce que dira le tribunal.

M. GUYOT demande qu'on arrête de commenter des décisions de justice. Sur Val Tolosa, il y a des décisions de justice qui ne sont pas définitives et pourtant l'opposition dit à longueur de tracts et de communiqués, que Val Tolosa a perdu des procès alors qu'il n'en a perdu aucun de définitif. Soit l'opposition dit la même chose sur les 2 sujets (Ecran 7 et Val Tolosa), soit Il faut accepter, dans un cas comme dans un autre, que les choses continuent et se débloquent. L'intérêt des Plaisançois est que le cinéma ouvre. Toutes les actions qui vont à l'encontre du démarrage de CAP vont à l'encontre des intérêts des Plaisançois. Tous ceux qui soutiennent Ecran 7 vont à l'encontre de l'intérêt des Plaisançois. Cela explique la phrase mise dans le tract par le groupe majoritaire. Il faut être cohérent et savoir si on défend les Plaisançois ou une association qui est dans l'illégalité la plus totale.

M. FRAISSE n'est pas d'accord car précédemment il a été dit qu'il y avait 3 procédures en cours. Il est dit qu'on ne peut pas expulser Ecran 7. On ne peut pas déloger l'association.

M. GUYOT répond que cela n'autorise pas Ecran 7 à rester dans les lieux.

M. ESCOULA trouve que l'opposition a une certaine façon de concevoir la démocratie et la vie associative. Mme CEROVECKI demandait combien cela coûtait. Cela va coûter cher. Si pour Val Tolosa, au niveau du Conseil d'Etat, la Ville est remise dans ses droits, ce sera à titre personnel que les personnes qui sont intervenues sur le site seront attaquées et payeront tous les frais engagés. Ce sera de très grosses sommes.

M. CLAVEL fait remarquer qu'il y aurait sûrement possibilité de s'entendre au niveau d'Ecran 7 avec des associations, des politiques...

M. ESCOULA demande une suspension de séance afin de laisser s'exprimer une personne du public.

Mme CEROVECKI n'est pas d'accord. Elle estime qu'en tant que conseillère municipale, le Conseil Municipal ne doit répondre qu'à des questions posées par les élus.

M. ESCOULA signale qu'en terme démocratique, le maire a le droit de suspendre une séance afin de laisser parler le public.

Départ de M. MALHERBE

Suspension de séance

M. REQUENA partage la 1^{ère} intervention de Mme CEROVECKI sur le fait qu'il ne fallait pas priver la population du cinéma qu'elle l'a payé en partie avec les impôts. Il propose à tous les conseillers que ce conseil vote ce soir une motion qui demande qu'on rende à la population ce cinéma. Il n'est pas normal qu'on soit privé de cinéma. Le 1^{er} problème est celui du personnel. Il aurait fallu que, dans l'appel à concurrence, la nouvelle association garde le personnel. Vous êtes les élus et vous êtes tous d'accord pour dire qu'il faut débloquent la situation et négocier. Vous avez le devoir d'écouter la population qui vous demande qu'il y ait l'ouverture du cinéma qui appartient à la population. C'est votre responsabilité à tous et à toutes. Heureusement que la population n'est pas là ce soir car cela ajouterait au dégoût qu'a de plus en plus une grande partie de la population en direction de tous les élus quel que soit leur bord. Nous demandons que, les élus, ensemble, demandent l'ouverture du cinéma pour le rendre à la population.

Reprise de la séance

M. ESCOULA souligne que le cinéma ne pourra ouvrir qu'avec CAP.

*** Problèmes de transports**

Les Plaisançois ont de plus en plus de difficultés pour arriver à l'heure sur leur lieu de travail ou pour un rendez-vous médical, etc. On peut mettre 2 heures pour atteindre le centre ville, 1 h 10 pour arriver à l'Oncopole. C'est inacceptable. Nous sommes conscients qu'il y a des travaux, mais nous pensons que des solutions peuvent être trouvées pour améliorer la vie des Plaisançois. Nous demandons des ACTIONS URGENTES !

Quelques idées (mais il y en a sûrement d'autres) :

- *Serait-il possible d'ouvrir à la circulation, au moins temporairement, le prolongement de la rue Del Guindouillé pour atteindre le lycée Françoise ?*
- *Serait-il possible d'empêcher les « resquilleurs » de passer sur la contre-allée (longeant l'école de danse et le club de tennis) pour ensuite passer par le lac afin de doubler la file des voitures car ceci ralentit le flux de la circulation ?*
- *La mairie ne pourrait-elle pas proposer sur son site une offre type « bla bla car Plaisance » pour inciter les habitants à faire du co-voiturage et donc déclarer « parking de co-voiturage » le parking qui se trouve derrière « Plaisance Accueil » ?*

M. ESCOULA fait remarquer que tous les élus ont voté le fait qu'il y ait une zone de co-voiturage au niveau de l'échangeur Léguevin/La Salvetat, qu'il y ait un parking relais sur le plateau de La Ménude pour ensuite avoir une ligne rapide vers la gare de Colomiers et le métro. Le président du SMTC est favorable. Ce sera mis en place d'ici 2019/2020 avec le renforcement du 55. Il faut attendre que le 924 soit fait.

On ne prolonge pas la rue Del Guindouillé qui va rue de l'Armagnac car Tournefeuille, de son côté, a mis un sens interdit. Cette rue de l'Armagnac sert de piste cyclable pour aller au lycée.

M. CLAVEL n'est pas du même avis.

M. ESCOULA ajoute qu'un réseau cyclable, dans le cadre du PDU, va se mettre en place (Plaisance/Tournefeuille, Plaisance/Colomiers, Plaisance/Pibrac). Cela sera étudié et financé en partie par le SMTC. Plaisance est cité en exemple par rapport à ce qui existe déjà. En ce qui concerne le co-voiturage, il existe 3 sites (TISSEO, Rézo Pouce et Coovia). Il y aura également une zone de co-voiturage à Monestié. La commune étudie la possibilité de véli'b.

Mme CEROVECKI signale que les personnes ne lisent pas les informations. C'est très bien les pistes cyclables pour ceux qui vont travailler en vélo, mais il doit y avoir des solutions à apporter. Les voitures qui passent sur les contre-allées, cela ralentit le flux. Il faut demander à la police municipale d'intervenir.

M. ESCOULA fait remarquer qu'un document, relatif au SITPRT, a été envoyé aux élus, qui montre qu'il y aura une reconfiguration de tous les réseaux lorsque les travaux du LINEO seront finis. On pourra arriver plus facilement vers la gare de Colomiers, vers Purpan, vers le Mirail et vers Basso Cambo.

Mme CEROVECKI est d'accord que des choses se font, mais actuellement, il y a une situation qui est vraiment insupportable pour les gens. Il faut trouver des solutions provisoires.

M. GUYOT note que le problème de circulation est sur toute l'agglomération. Il faut attendre la 3^{ème} ligne du Métro pour pouvoir espérer mettre toujours le même temps. La solution est de développer les transports en commun. Il va y avoir 10 lignes supplémentaires de transport en commun.

M. CLAVEL demande si on ne pourrait pas freiner l'immobilier car les transports ont pris du retard par rapport à cela.

M. GUYOT est d'accord. La solution est de développer les transports en commun au maximum. Cela passe par les travaux tel qu'on les a sur la commune, sur Tournefeuille, etc. Cela dure un an. Les LINEO ont des performances de + 20 % d'usagers. Quand ce n'est pas en site propre, c'est plus difficile. Le site propre coûte 170 millions, le LINEO 40 millions. Avec 1 ligne, on en fait 4. Il faut comprendre les enjeux et les difficultés. Les problèmes se résoudront en permettant à l'ensemble des Toulousains, Plaisançois, etc. de pouvoir aller jusqu'à son lieu de travail avec un temps qui soit toujours le même et qui soit, dans la majorité des cas, plus rapide que la voiture.

M. ESCOULA signale que, depuis plusieurs années, il y a 15 000 nouveaux habitants par an sur Toulouse. Dans 5 ou 10 ans, si les personnes ne prennent pas les transports en commun, elles mettront beaucoup plus de temps pour aller sur leur lieu de travail.

M. BARBIER fait le constat qu'on est dans une situation catastrophique. Les difficultés s'accroissent chaque année qui passe. Les 10 lignes de LINEO, c'est 100 millions d'investissement, donc un peu plus de 40 millions sur LINEO 3, c'est une des plus grosses lignes d'investissement. Il rappelle qu'on est à 2,8 milliards d'investissement prévu sur le métro. Le TAE va représenter 20 % de la population de l'agglomération toulousaine. De plus, il passe dans des zones où il n'y a pas d'embouteillage. L'agglomération a décidé d'investir tout son argent dans une ligne de métro qui ne résoudra pas la situation. Le co-voiturage est une solution qui permettra l'allègement, mais ne résoudra pas la situation. Il y a 35 000 véhicules/jour qui traversent Plaisance. Ce sera une goutte d'eau dans ce système. Il rappelle que la commune n'a pas adhéré à Rézo Pouce et ne fait donc pas partie de ce dispositif, idem pour Coovia. Il est faux de dire que LINEO 3 fera 60 % de site propre. Une grande partie des sites propres sont dans un seul sens et quand on fait le linéaire aller/retour, c'est 40 % de site propre. M. LATTES a confirmé, qu'effectivement, c'était un peu dévoyé de considérer qu'une partie de tronçon où il n'y a qu'un seul site propre, c'est 100 % de site propre. La commune a besoin d'affirmer, plus fort encore, comme toutes les autres communes, de peser très fort sur les décisions de transport car la commune a peu de poids sur les décisions de la métropole qui ne prend pas les bonnes décisions. C'est une erreur fondamentale d'avoir mis « tous les œufs dans le même panier » de la ligne 3 du métro TAE.

M. ESCOULA fait remarquer que cela ne change rien d'appartenir à la métropole ou pas. Tournefeuille a le site propre en même temps que Plaisance et la commune est mieux servie. La commune a de bonnes relations avec le SMTC. Tout le monde reconnaît également que c'est une excellente idée de renforcer le 55 et de créer un parking relais sur le 924 avec un séquençage toutes les 10 minutes vers la gare de Colomiers.

M. BARBIER remarque qu'il n'a pas vu le moindre budget associé à ces lettres d'intention concernant les pistes cyclables lors de la réunion du conseil syndical de TISSEO/SMTC.

M. GUYOT signale qu'il a été voté une autorité unique qui sera capable d'organiser l'ensemble des réseaux cyclables au niveau de la métropole. C'est une avancée politique très importante.

M. BARBIER est d'accord, il y a longtemps qu'il militait pour une gouvernance commune entre les intercommunalités pour les pistes cyclables. Les budgets pour la 3^{ème} ligne de métro ont été décidés et votés. Les budgets sont fléchés sur le PDU, mais il n'y a pas de budget ou pas plus de budget qu'avant sur la fiche action pistes cyclables.

M. ESCOULA répond qu'un budget existe, mais il n'est pas encore officiel et il n'est pas neutre. Il souligne que la Ville de Plaisance est assez bien vu par le SMTC et les élus peuvent discuter sérieusement avec.

* * * * *

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 30

* * * * *

SIGNATURES DU COMPTE RENDU DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017